

## **Face aux fragilités des systèmes actuels, la démocratie continuera –t-elle d'exister ? Approche politico juridique**

### **Against weaknesses of current systems, will democracy continue to exist ? Politico-legal approach**

Khiredine Tarek <sup>1\*</sup>, (Université de Tébessa), Khiredine.tarek@univ-tebessa.dz  
Louchene Dalel <sup>2</sup>, (Université Batna 1)

Reçu	05-10-2020	Accepté	01-03-2021
------	------------	---------	------------

#### **Le résumé**

Objectifs ; Etant incapable d'institutionnaliser des mécanismes de défense autonome pour affronter systématiquement les crises, elle provoque les pires tyrannies qu'a connues l'humanité au cours du processus de la démocratisation des sociétés. Ainsi, cet article vise à démontrer ces fragilités.

Résultats : Imposé comme modèle universel, la démocratie ne montrait que fragilité et injustice. Excepté des expériences limitées, elle donnait des institutions molles dans des pays vulnérables qui violent les droits de l'homme pour garantir leur continuité, la corruption, le sous-développement, les conflits et la violence, en sont les conséquences révélées au cours de cette recherche.

**Mots clés;** Démocratie, état de droit, légitimité du pouvoir, peuple, volonté générale.

#### **Abstract**

Objectives; Being unable to institutionalize autonomous defense mechanisms to face crises provokes the worst tyrannies that humanity has known during the process of the democratization of societies; thus this article aims to demonstrate these weaknesses.

Results: Imposed as a universal model, democracy showed only fragility and injustice. Except for limited experiences, it produced weak institutions in vulnerable countries that violate human rights to ensure their continuity. Corruption, underdevelopment, conflict and violence, are the consequences revealed during this research.

**Keywords:** Democracy, general will, legitimacy of power, people, state of law

---

\*Auteur correspondant

## **Introduction**

Sans rival, la politique n'offre aucun modèle gouvernemental conquérant la démocratie ; une forme politique qui met fin à la tyrannie et octroie la souveraineté au peuple. Elle se définit par le respect des droits de l'homme et la prospérité, c'est la forme politique de la modernité et la résolution des conflits etc. Ainsi, elle est la conclusion miraculeuse des crises socio-politiques. Plus encore, elle œuvre dans le domaine économique, dans cette dimension, et grâce aux principes libéraux, elle accorde des opportunités au public pour proposer une atmosphère de concurrence et de créativité dans un climat d'égalité au sein d'un état providence. Donc, elle crée un système autonome de protection des libertés grâce aux mécanismes constitutionnels qui ont donné naissance à l'état de droit, une institution permettant une alternance au pouvoir et une liberté de choix populaire à partir du droit de vote.

Cette entreprise théorique s'est heurtée aux difficultés qu'a créées la généralisation du modèle et le changement du rôle de l'état. A l'ère de la globalisation, la démocratie est incapable de répondre aux exigences des sociétés, pire encore, elle devient une source de troubles. La terre se réveille chaque jour sur des conflits les plus cruels qu'a connus l'humanité, plus de la moitié des peuples souffrent, de la peur, de la famine, des maladies, du terrorisme, de l'ignorance, de la pauvreté, de la médiocrité, de la pollution, de violation des droits etc. Malheureusement, la démocratie n'a pas pu tenir sa promesse ; La Tunisie, l'Irak, la Syrie, le Liban, tous témoignent de cet échec. Moults analyses s'offrent pour expliquer cet imbroglio, les voix s'élèvent jugeant le système incertain et inhabile à réaliser la paix et la prospérité des peuples.

Selon cette opinion, les indices de la démocratie ne sont qu'une illusion, les pays les plus démocratiques ne peuvent réaliser toutes les exigences de la notion. L'élection libre, le suffrage universel, l'impartialité de l'administration, la participation politique, la séparation des pouvoirs et le respect des droits, tous, nécessitent des mécanismes très compliqués pour être réalisés ; l'état de droit en est l'incarnation. Toutefois, c'est cette institution qui va remettre en cause le système, entre la technicité et la volonté générale, les principes démocratiques perturbent l'équilibre entre le peuple et le gouvernement et provoquent des hostilités.

## **Problématique**

Pour longtemps, les théoriciens croyaient à la démocratie comme l'unique solution de ces crises politiques et sécuritaires. Cependant, elle ne proposait pas des traitements aux problèmes des organisations politiques modernes. Cette insuffisance réside-elle dans le système lui-même ou dans la mondialisation impossible de la démocratie ?

## **Méthodes et objectifs**

La réponse à une problématique aussi étendue fait appel à certaines méthodes et approches dont l'emploi nécessite une étude plus approfondie. Donc, on écarte plusieurs hypothèses pour œuvrer sur la structure même de la démocratie à partir de ses mécanismes incertains -I- qui ne répondent pas à un modèle universel du pouvoir car, liée à la culture d'origine, l'institution gouvernementale a du mal à suivre les pas de l'occident par incapacité ou par réticence-II-. Alors, notre étude répondra aux exigences de la recherche structurale analytique, dans une approche politico-juridique.

## **I-Mécanismes incertains de la démocratie**

L'insuffisance de la démocratie ne se conclut pas à la reproduction, sa genèse s'oppose au fondement même de la théorie. La forme directe ne s'est jamais réalisée même au sein d'Athènes (Phillipe Braud, 2003, p.17) où s'exclut une large partie de la communauté ; le désir de créer un tel modèle se heurte à l'idéalisme de la conception. -1-II se trouve impuissant même dans ses formes les plus institutionnalisées, car il ne dispose pas des moyens suffisants pour réinstaller l'équilibre une fois perdu. -2-

### **1-La démocratie ; l'illusion**

Le modèle repose essentiellement sur la théorie de la représentation, d'où découle la ressemblance entre gouvernant /gouvernés. C'est cette dichotomie qui sera derrière l'abolition du système vu l'exclusion double qu'exerce la démocratie ; sur la liberté de choisir son élu et sur la participation à la prise de décision-a- entraînant plus tard une illégalité aux chances devant la loi. - b-

#### **a-La représentation impossible**

La démocratie représentative ne s'explique pas en elle-même, mais à l'impossibilité d'un gouvernement populaire directe. La société fait appel à cette forme dans une condition stricte de représentation, que le pouvoir soit conçu de sorte que le peuple gouverne effectivement et que les représentants reflètent l'image du peuplesans souffrir des divisions socioculturelles (Dominique Colas, 1997, p.225) : le parlement, les élections, le référendum etc. en sont les mécanismes. Hélas, le fonctionnement du moteur politique ne permet pas une telle pratique :

-La théorie de la représentation exige une certaine conformité aux niveaux des volontés (Georges Burdeau, 1995, p.169). Or, cette condition ne peut se réaliser ; tout d'abord, par l'effet dévastateur de l'opération électorale (Michèle Miaille, 1980, p.203) qui relève d'un choix extrêmement politisé. (LoucheneDalel, 2019, p.140)

En outre, les partis politiques ont parfois un effet négatif sur la représentation en définissant préalablement les éventualités, souvent, l'argent joue un rôle déterminant, les candidats, l'établissement des listes obéissent à la volonté du parti et le peuple ne fait qu'accorder un tel choix. (Maurice Duverger, les partis politiques, p.120)

-Bien que la démocratie participative soit la forme qui évite ces imperfections, le peuple demeure exclu par ses propres choix. Il doit attendre la fin du mandat pour corriger l'effet des élections : c'est ce qui explique le recours aux moyens non institutionnalisés pour s'exprimer faute d'une représentation réelle. Ce divorce dérivé de la différence flagrante entre la structure du gouvernement et celle du peuple a entraîné une inefficacité du parlement surtout suite à l'adoption du choix populaire du président. Ce dernier ne pose pas les questions classiques de ressemblance mais il impose l'idée de la raison d'état et de la technicité.

-L'opposition et les minorités sont par ailleurs le point faible de la représentation, pourtant les protagonistes trouvent l'explication en la différence même toujours vantée par la démocratie (Rousseau, 1996, p.128). Mais, cette dernière a-t-elle pu leur procurer des mécanismes égaux à celle de la majorité ? Seule la Grande Bretagne présente un exemple plus ou moins positif, mais elle reste une expérience isolée. Les parlements d'aujourd'hui sont plus loin de représenter effectivement le peuple, ce sont une couverture, non une expression de la réalité. (Yves Charles Zarka, 2010-2012, p.199)

-La gouvernance comme notion remède compte sur des institutions non représentatives (les autorités indépendantes, fond monétaire international etc.) pour garantir l'efficacité gouvernementale (Yves Charles Zarka, 2010-2012, p.237). La complexité du fonctionnement étatique incite à recourir aux experts, ce qui transmet le pouvoir du parlement au gouvernement pour ignorer finalement la représentation des élus (Guy Hermet, 2000, p.52).

-De surcroît, il n'y a aucun système de représentation qui pourrait reproduire une image identique de la structure de l'opinion publique (Dieter Nohlen, 1996, 22). Tout mode de scrutin altère profondément la réalité même la représentation proportionnelle, du coup, peut-on conclure que la loi exprime la volonté populaire parce qu'elle « part de tous pour s'appliquer à tous » ? (Rousseau, 1996, p.66). Surtout suite à la montée des relations avec les organisations professionnelles, syndicales et groupes de pression dans un contexte de « gouvernabilité » (Guy Hermet, 2000, p.53), de ce fait, se pose la question de l'égalité gouvernant/gouernés à l'absence de la ressemblance et de la représentativité.

### **b-L'effondrement de l'égalité**

La société démocratique n'est pas toujours équitable, même l'égalité juridique ne la garantit pas du fait de la différence entre la réalité et la loi (Yves Charles Zarka, 2010/2012, 199) qui peut être parfois source d'inégalité. Ce principe ne se réalise que dans des circonstances étroites, sinon ce n'est qu'un artifice juridique : plusieurs exemples l'illustrent, les conséquences des réformes menées par le gouvernement au niveau de l'éducation, l'économie, la politique criminelle, la sécurité sociale et même le système de l'application des lois qui varie selon les circonstances. L'exception d'inconstitutionnalité est aussi un mécanisme qui permet de créer maints cas d'inégalité.

Alors, le slogan de la liberté qui s'arrête aux frontières d'une autre liberté présente des contradictions. Sa transposition légale n'est pas simple et conduit forcément à la restriction de certains droits surtout la liberté d'expression. Citons le fameux exemple des dessins insultant notre prophète. L'analyse s'étale sur deux situations juridiques, l'Européen qui s'appuie sur sa liberté d'opinion, et le Musulman qui conteste son droit au respect, pourtant, il s'agit d'un acte criminel : le blasphème (Jacques Mézard, 2016, p.7).

Un autre exemple qui affronte en occident l'européen de souche aux naturalisés voire aux réfugiés : cette situation oblige l'état a adopté une politique de hiérarchie des droits ou de s'appuyer sur la sécurité de l'état pour régler la crise de l'affrontement des droits.

Dans la même perspective, les deux décisions du conseil d'état français sur les signes religieux mettent en question tout le système de l'égalité et de neutralité (décision du conseil d'état, français n°396990, 25 octobre 2017, décision du conseil d'état français n 409872, 09/11/2018). De même, la loi qui interdit le port du voile intégral dans l'espace public (loi n° 2010-1192, 2010, article 1), du fait qu'ils enfreignent le pacte international relatif aux droits civils et politiques (art 26, pacte, 1966) et tout le système juridique. Se pose donc la question de la cohérence des lois et de la sécurité juridique qui frappe en profondeur l'état de droit français.

Par ailleurs, l'opération électorale est le terrain des injustices légitimées ; le découpage des circonscriptions entraîne une inégalité des votes, la création d'une deuxième chambre brise la théorie de la représentation et ne la soutient guère au cours de la procédure législative. De même, la loi produit parfois une hiérarchie entre les citoyens en créant des statuts inadéquats, surtout au niveau des impôts sur les activités commerciales et environnementales.

Un exemple plus récent sur la crise sanitaire universelle qui a divisé le monde et les sociétés, les gouvernements ont oublié la corporation et la mission d'aide internationale. La globalisation s'est effondrée, certains sont allés très loin pour limiter l'âge des bénéficiaires des traitements écartant les sujets âgés, le comportement gouvernemental s'est montré contraire à l'humanisme. Là, le gouvernement se trouve incapable de veiller au respect du principe fondateur du système- l'égalité- et s'interroge sur l'existence d'un état de droit.

## **2-Etat de droit vs démocratie**

La garantie contre la tyrannie ou l'abus du pouvoir se résume à l'établissement d'un texte suprême qui soumet et les citoyens et le gouvernement, où on conclue un contrat sur les limites du pouvoir : les droits et leurs garanties. Se réduit alors la fonction gouvernementale à la protection de ces droits grâce à la force de dissuasion attribuée pour l'intérêt du souverain (état de droit). Cependant, la pratique s'éloigne de ce constat et donne d'autres fins à l'institution. –a-

Bien qu'il soit la création de la démocratie, l'état de droit se heurte aux expressions incertaines de la volonté générale, et ne peut tolérer ses changements

brusques et non structurés. L'équilibre parfait entre les revendications populaires et le fonctionnement de l'état est irréalisable. –b-

### **a-La constitution, source de confusion**

Suite à la déclaration d'indépendance des Etats Unis et l'élaboration de sa constitution, une vague de constitutionnalisation a envahi le monde, la démocratie se voit finalement éternisée ! Mais ce texte sera-t-il la solution face aux abus du pouvoir ? Théoriquement, cette évidence trouve sa base dans la loi suprême de la liberté et du pouvoir qui est source de la légitimité et qui définira dorénavant le système politique du pays, les droits et libertés fondamentales et prévaut sur les lois du pays (Elizabeth Zoller, 1999, p.11).

C'est qu'elle est élaborée par le constituant ; le peuple même qui a finalement statué comment veut- il être gouverné, que la suprématie de la constitution dans une démocratie est incontournable, des mécanismes seront déployés pour en garantir le respect. Un tel idéalisme ne se réalise que dans un état où le peuple même, averti, conscient de ses exigences, choisit en toute liberté chaque article de la constitution. Faute de quoi il ne sera jamais libre ni souverain.

Actuellement, ce dernier répond négativement aux contraintes descendant des dispositions constitutionnelles sous conviction de la non-correspondance à ses opinions ; l'abstention, les manifestations, les grèves sont des formes de contestation qui expriment le refus et l'incapacité des institutions à représenter la volonté générale, ce qui exprime le rejet du texte constitutionnel.

De ce fait, la constitution n'est que l'expression de la majorité gouvernante et non du peuple, elle ne reflète que le désir de gouverner et d'y rester, alors c'est un moyen de monopolisation du pouvoir. Elle se transforme en arme contre le peuple qui l'a accordée. Le malheur est qu'il ne peut guère imaginer les conséquences des textes qu'il vient d'approuver ou de calculer leurs portées, ce n'est qu'une démarche formelle pour emprisonner ce dernier. L'Espagne en invoquant l'article 155 de la constitution (constitution d'Espagne, 1978, art 155) pour s'abotter le processus indépendantiste de la Catalogne a, en réalité, contraint la volonté populaire, une mesure bien constitutionnelle mais clairement illégitime. Ces lois constitutionnelles, la colonne vertébrale de la démocratie, sont caduques, les institutions ne répondent pas aux aspirations des peuples, continuellement, les grandes démocraties proposent des améliorations, les autorités indépendantes, la gouvernance, la démocratie participative etc. Néanmoins, toutes les démarches sont peu fertiles.

Paradoxalement, la constitution garantit les libertés d'expression et reconnaît le pouvoir du peuple d'une part, et veille à la sécurité des institutions contre toute forme de risques d'une autre part, les manifestations, la désobéissance, l'insurrection et les marches en font partie, quoi qu'elles soient une forme d'expression nationale. Par conséquent, la constitution dote les institutions d'une force pour les affronter (l'état d'exception, état d'urgence etc.) car elle ne tolère pas toutes les formes des initiatives populaires, elles œuvrent parfois dans un sens contraire.

## **b-Quels garantis des droits dans l'état de droit ?**

La grève, les manifestations sont des droits reconnus par l'état de droit mais il ne peut garantir leur plein exercice qu'en se sacrifiant de soi-même. La grève visant les institutions privées est tolérable mais elle soulève des problèmes sérieux au sein des services publics lorsqu'elle remet en cause la politique gouvernementale. Une vision qui nous invite à étudier les phases les plus importantes de l'histoire de la démocratie pour considérer les échecs et le recours aux moyens non démocratiques à la recherche des solutions efficaces. Souvent, la dégradation des situations nécessite une réponse forte et immédiate de l'état qui ne répond pas aux mesures du débat démocratique surtout s'il s'agissait d'un problème sécuritaire, le maillon faible de la démocratie.

Théoriquement, la démocratie est un système des valeurs de légitimité où les conflits se résolvent selon des normes juridiques, politiques ou administratives, alors elle exclue la violence (Yves Charles Zarka, 2010, p.193) mais, réellement, cette violence peut naître suite aux procédures de sécurité et de contrôle (Zarka, 2010, p.193). En effet, l'état de droit ne dispose pas de moyens pour résoudre toutes les crises, car l'état qui respecte sa loi trouve des difficultés pour continuer dans ces circonstances. La France s'est heurtée aux problèmes sérieux qui ont mis en question la démocratie du système : la liberté d'opinion et les dérives sectaires, le droit à l'avortement, d'avoir une famille qui ne répond pas à la définition classique, le reste des débats sociaux (l'euthanasie, l'homosexualité, le féminisme). Ces ont des exigences qui ont poussé le système à reculer en arrière.

Ces contestations populaires prennent des formes divergentes, juridiques ou de fait, même les premières peuvent fonctionner contre la volonté de l'état. Le droit au rassemblement est garanti par l'article 20 de la déclaration universelle des droits de l'homme (déclaration, 1948, article 20), par l'article 21 du pacte international des droits civils et politiques et par toutes les constitutions (constitution algérienne, 1989, article 48) mais parfois, il devient intenable par les institutions étatiques, les réactions sont, souvent, anti-démocratiques, les arrestations, restrictions sur l'exercice, certaines démocraties vont jusqu'à la déclaration des circonstances exceptionnelles car le souci dans l'état moderne dépasse les caprices des peuples.

Alors, dans l'absence d'une conformité de la volonté étatique et la volonté générale, le peuple intervient : déclenchement de la responsabilité politique, l'abstention, les manifestations, plus fort que ça, l'insurrection, la résistance. Là, l'état de droit ne peut tolérer ces formes d'expression populaire surtout si elles mettent en péril sa stabilité. Il ne peut pas les affronter sans porter atteinte aux principes de la démocratie, le respect des droits et des libertés.

C'est le cercle vicieux de la démocratie qui a créé l'état de droit muni d'une haute technicité permettant des solutions efficaces aux problèmes politiques, juridiques dans une dimension protectionniste. Cependant, de nos jours, l'état se trouve contraint de recourir à la force contre le public en violant ses droits, ce qui délégitimera sa monopolisation de l'oppression.

Dans ce contexte, le gouvernement peut-il déclarer l'état d'urgence<sup>†</sup> pour affronter des manifestations à large spectre ? Ou pour obliger la communauté à se replier face aux instructions décidées dans l'intérêt public tel que le confinement au temps de la pandémie Covid 19, ou peut-il faire recours à la force publique (que le peuple a octroyé pour veiller à sa sûreté) afin d'arrêter des manifestants qui n'ont pas respecté la loi telle que l'interdiction de manifester aux capitales, au cours des temps à haut risques de rassemblement, contre les mesures pour affronter les pandémies telles le virus Corona?

Également, se pose une question capitale qui remet en cause le système : pourquoi le peuple manifeste-il tant que les élus représentent correctement la volonté générale ? Ainsi naît une société contre l'état (IDEA, 2019, p.5) avec une volonté toute contraire aux expressions officielles du gouvernement, le manque de confiance, refus des institutions, hostilité de tout ce qui est étatique, la démocratie se fragilise et se trouve incapable de garantir la relation équitable et la cohérence entre les membres de l'entité qui commence à se dissoudre surtout dans l'absence d'une forte économie capable de garantir l'efficacité gouvernementale et la stabilité des institutions aux temps des crises. Dès lors, s'ajoute aux souffrances du modèle, les difficultés de sa reproduction aux pays vulnérables. La délégitimation, la transition, la démocratisation sont des concepts qui englobent le processus de la reproduction démocratique, c'est une démarche qui ne dépend pas seulement des volontés mais elle court plusieurs risques liés à la notion même.

## **II-La reproduction de l'expérience démocratique**

La littérature politique occidentale glorifie la démocratie qui devient théoriquement un système irréprochable réglant les interrogations modernes du pouvoir. Donc, elle n'a rien à avoir avec les revers de démocratisation mais plutôt ils s'expliquent par la spécificité des dictatures. Bien que cet argument soit solide, les échecs à travers le monde sont dus à la démocratie même, car, le déni des convictions locales et l'impossibilité d'adapter les principes étrangers aux spécificités de la société accueillante, ont créé des problèmes multi dimensionnels-1-. Ce qui a entraîné un recul institutionnel pour donner naissance à un système, non codifié, encourageant la corruption. -2-

---

<sup>†</sup> L'état peut prendre des mesures en cas de péril imminent afin de protéger les droits de l'homme même au cours des circonstances exceptionnelles tels que l'état d'urgence où certaines libertés sont restreintes pour l'intérêt public, articles 105,107 de la constitution algérienne, article 16 de la constitution française.



## **1- Démocratisation offusquée et gouvernance irréalisable.**

La démocratie est conçue dans un contexte socio-économique défini. Une fois la structure modifiée, elle ne pourra pas y faire face, même dans son pays d'origine, il arrive qu'elle en souffre. Ce n'est pas une coïncidence qu'elle soit née dans des pays libéraux, elle ne fonctionne qu'au sein d'une économie fertile –a-. Les pays pauvres ont du mal à la reproduire faute d'efficacité économique, le fonctionnement se réduit en une compétition illicite sur les ressources-b-

### **a-L 'économie, le moteur de la démocratie**

Les démocraties évitent les risques provenant de son intervention au secteur économique, alors elle se replie (Hans Vorländer in Yves Charles Zarka, 2010,122 ) et se transforme en outre en un état fiscal. Cela ne signifie pas la futilité de l'économie, bien au contraire, elle a un rôle primordial car elle détermine le degré de l'efficacité gouvernementale. La démocratie est insuffisante en elle-même, elle résiste très mal aux crises, seule l'économie peut la sauver ou la pousser à continuer.

Plus encore, cela dépend de la conception du régime dès le départ, cet état fiscal compte pour garantir ses services sur le capital provenant du secteur privé pour donner un système non autonome, qui, face aux puissances d'argent, demeure incapable. Ainsi, s'explique l'incursion des capitalistes aux opérations électorales et décisions politiques. L'équation est simple : l'efficacité de la démocratie dépend des riches (impôts). En échange, ces derniers dirigent indirectement la politique et se font les lois qui vont dans leurs intérêts, où en sont les pauvres ? ils ratifient ce compromis par le biais des élections.

Si en Occident le souci est l'intervention des capitalistes à la vie politique, au tiers monde, il s'empire. La corruption est une réalité qui coule dans ses veines, indissociable du fonctionnement des institutions pour plusieurs raisons, essentiellement parce que l'économie est une affaire publique, ce qui séduit les responsables sur tout en/ dans l'absence d'un contrôle efficace.

En outre, la généralisation du modèle démocratique se fait par le biais des institutions Bretton Woods qui sont le sponsor de la démocratisation libérale par obligation, elle n'est plus un choix. Elles l'ont recommandée comme un programme général de la bonne gouvernance (programme des nations unies pour l'environnement, 2002, p.p.13,23). La privatisation est sa forme prépondérante dans une couverture d'une amélioration de conditions de vie et de la protection des droits. Imaginant une économie de rente pétrolière ou un pays pauvre à la recherche d'un nouveau système de gestion, il y aurait un régime hybride et corrompu où échouent toutes les tentatives de transition et de réforme.

Les conséquences sont souvent catastrophiques : ni démocratisation, ni ouverture économique, les mesures de gouvernance ne donnent à rien. La démocratie ne peut s'établir dans un pays pauvre, ses institutions résistent très mal sans financement. Donc, les réussites de la démocratie sont limitées dans l'espace et le temps.

## **b-Processus de démocratisation en difficulté.**

Un système qui est né au cours de l'histoire n'offre pas des processus ou une formule à appliquer et à reproduire, bien que ses principes soient définitivement identifiés, leur mise en place n'est pas facile et conduit parfois aux solutions tyranniques –b-1-vu les problèmes sérieux qui mettent en péril son existence, telles questions de l'identité et des minorités etc.-b-2-

### **b-1-Démocratisation des communautés non homogènes**

La démocratie a créé une variété d'institutions qui, à chaque crise, se rénovent pour laisser place aux plus efficaces, la séparation des pouvoirs compte désormais sur le contrôle de constitutionnalité, le parlementarisme est rationalisé grâce au pouvoir règlementaire etc., le droit de se prononcer s'est réalisé grâce au système fédéral qui permet une distribution des compétences évitant la centralisation, les droits des minorités sont garantis grâce aux votes compromis... (Hans Vorländer, in Yves Charles Zarka, 2010, p.121). C'est ainsi que les états ont tenté de rénover le modèle historique, né en Angleterre, développé en France, confirmé aux Etats Unis. Mais cette démocratie largement glorifiée par Toque ville (Alexis de Toque ville, 1999, p.4) est née très loin de sa conception même, son histoire le témoigne.

Comment est née la démocratie américaine ? Tout d'abord, pour des raisons financières, les généraux britanniques se sont révoltés contre la couronne, et pour avoir un droit incontestable, il fallait exterminer la race autochtone, la démocratie est bâtie sur le sang des innocents. Elle n'a jamais été juste (Philippe Lauvaux, 2012, p. 34). Au 1787, les pères fondateurs ont adopté le slogan du gouvernement du peuple pour le peuple et par le peuple (Anne-Emmanuelle Deysine, 2004, p.117), un principe rarement appliqué.

Pour continuer, ce sont les esclaves qui ont fait tourner la roue, pourtant depuis 1776, les textes recommandaient la démocratie et les droits de l'homme (Etats Unis, déclaration d'indépendance, 1776). L'esclavage n'est aboli qu'en 1865 (Arnault Coutant, 2015, p.353) suite à la guerre de sécession qui a officialisé, à jamais, la nature fédérale du pays (Arnault Coutant, 2015, p.353), mais qui a totalement traumatisé son histoire. L'instauration de la légitimité s'est faite grâce aux mécanismes non démocratiques. La même scène revient de nos jours, depuis l'élection de Trump, le problème du racisme ressurgit, ce qui confirme que la stabilité n'était pas due à l'égalité mais à la prédominance d'une classe. L'analyse sociopolitique éloigne les Etats Unis du rêve démocratique, c'est un régime sanglant, la guerre du Viêtnam, sous prétexte de combler le vide, contre l'Irak, sous prétexte de la démocratisation et du terrorisme n'est qu'une preuve de tyrannie. Il ne suffit pas d'organiser des élections libres pour être démocratique. Israël, selon ce critère l'est par excellence grâce à son système électoral avancé et ses mécanismes de la responsabilité gouvernementale, pourtant...

En France, la situation n'est pas mieux, une démocratie de justesse qui s'est réduite en une opération de calcul ; la république en 1875 n'est-elle pas fondée à une seule voix de majorité-353 contre 352-(Maurice Duverger, 2004, p.

33) .Un état de droit trompeur qui trouve l'appui juridique pour traiter différemment les litiges selon le cas, où sonne la cloche régulièrement et s'interdit El Adhan pourtant, elle s'identifie en état laïque qui ne fait aucune discrimination entre les religions( Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. 1905, article 2), qui ne reconnaît pas ses crimes en Algérie pendant et après la colonisation et incrimine la Turquie des crimes contre les arméniens (loi du 29 janvier 2001)

Effectivement, la majorité des reproductions démocratiques ont fait preuve d'une grande difficulté d'établir démocratiquement leurs institutions et d'y résister dans un climat démocratique. Pour-y parvenir, on fait recours, à chaque fois, aux solutions tyranniques en s'appuyant sur des arguments infondés ; la protection des ressortissants pour justifier les opérations armées hors du territoire, le maintien de la paix pour justifier les guerres par procuration, la responsabilité de protection pour justifier l'ingérence. Le mal est que toutes ces mesures ont fini par plonger le monde dans des guerres cruelles à cause des conséquences terribles des interventions, considérant les conséquences de l'intervention au Mali et ses séquelles par exemple (BenantarAbdenour,2016, p. 92). La démocratie compte sur les bonnes intentions, mais cela ne se traduit pas juridiquement, alors, elle reste incapable face aux conflits et violations des droits de l'homme par les institutions qu'elle a créées.

### **b-2 Maintien de la légitimité durant des crises.**

Parfois les démocraties créent elles-mêmes leurs difficultés à partir de leur souci de légitimation ; efficacité et participation deviennent en situation de concurrence (Hans Vorländer, in Yves Charles Zarka, 2010, p.120). Si tout système s'évalue à partir de sa légitimité et son efficacité, la démocratie sera totalement désarmée face aux crises socio-économiques. Etant multidimensionnelles, elle ne détient en elle-même aucun mécanisme multifonctionnel, c'est pourquoi, on fait appel souvent à un moyen temporel et temporisant, les exemples n'y manquent pas, les conflits identitaires se résolvent souvent selon des mesures injustes qui ne réalisent aucune égalité :

Par exemple, les changements que connaissent les sociétés démocratiques telles que l'immigration, les afflux de réfugiés (un phénomène souvent aggravé par les interventions des grandes forces) qui ont conçu une entité distincte de la société d'accueil, elle s'identifie des autres et cherche la reconnaissance de ses droits, la négligence engendre un mécontentement qui vire plus tard au conflit. Souvent, les lois sur la protection des minorités et la reconnaissance de certains droits politiques sont la solution (Hans Vorländer in Yves Charles Zarka, 2010, p.121) mais cela est une source de déséquilibre. La reconnaissance des droits spécifiques aux minorités concernant la langue ou la culture peut provoquer des opinions sécessionnistes ou des guerres civiles (Hans Vorländer, in Yves Charles Zarka, 2010, p.121) ou même un sentiment d'inégalité par insuffisance des garantis des droits spécifiques.

L'état ne peut pas être démocratique pour des citoyens et ne peut pas l'être vis-à-vis des autres, c'est un système qui gère toutes les relations dans la société :

politiques, juridiques, sociales, économiques et même culturelles dont l'instabilité gêne la quiétude de la société civile, qui cherche généralement la stabilité. Avec ses institutions, elle œuvre dans les domaines socioculturels en s'appuyant sur une dimension de solidarité. L'image n'est pas toujours aussi claire, car c'est cette organisation qui va réincarner une autre fois les différences. La corruption au sein des organes sociaux a aussi des conséquences considérables. Même la démocratie directe et ses fameux mécanismes d'initiative populaire ont parfois les mêmes impacts, l'exemple de l'initiative populaire en Suisse pour l'interdiction des minarets confirme que la démocratie peut provoquer l'intolérance. (message relatif à l'initiative populaire « contre la construction de Minarets », 2008, 6928). Par contre, au sein des sociétés musulmanes par exemple, plusieurs principes remplacent les mécanismes démocratiques incertains : grâce aux zakat et sadaka, un principe de solidarité très structuré, le groupe n'aura pas besoin des efforts de la société civile souvent sélectifs et corrompus.

Au tiers monde, cette dernière agit aussi dans le domaine politique : associations et syndicats. Elle n'a jamais été neutre, elle concrétise et assure la continuité du pouvoir ou des partis au niveau social. Dans ce monde, maintes difficultés s'affichent, le refus du modèle occidental, la structure tribale, le pouvoir patriarcal, les dispositions de la Charia, les relations familiales qui l'emportent sur les relations politiques, poussent à ne pas considérer les vertus de la démocratie. L'état fait appel alors à la société civile qui œuvre pour une légitimation du pouvoir et se transforme en intermédiaire entre gouvernants et gouvernés, champ fertile de la corruption. La montée des conflits entre les deux engendre l'effondrement de l'état fragilisé au cours de sa quête pour la légitimité. Donc, les spécificités et les crises socioculturelles ont un impact négatif sur la reproduction du système défini théoriquement dans une dimension idéaliste, et mettent souvent au monde une démocratie formelle qui ne garde du modèle que ses slogans.

## **2-Naissance de la démocratie formelle**

Loin de son berceau, il est difficile d'imaginer le fruit de la démocratie, dans un pays pauvre, une communauté non homogène, analphabète ou un monde sous-développé, le système n'entraîne qu'une exclusion flagrante où s'éliminent automatiquement les courants incapables de s'adapter aux critères gouvernementaux. -a-

Alors, les institutions officielles recourent à la violence pour soumettre les catégories exclues, ce qui éloigne totalement la pratique de l'idéalisme démocratique. Il en découle un régime parallèle qui fonctionne au lieu des lois formelles imitant le modèle démocratique. -b-

## **a-L 'exclusion politique**

On ne peut pas nier l'effet d'exclusion exercé par la démocratie, mais il est involontaire et limité. Quant aux systèmes non démocratiques, elle est claire et recherchée, dans les deux cas, leur effet remet en cause toutes les institutions démocratiques surtout au niveau de la représentativité –b-1- En effet, l'opération électorale ne permet pas cette image calquée, et ne fait qu'exclure le peuple du cercle –b-2-

### **a-1-L'alternance impossible**

La nature en Europe détermine le système politique : les montagnes, les rivières ont collaboré à la délimitation des frontières et le regroupement des nations grâce à l'homogénéité qui a commandé l'unité du pouvoir constituant (Vlad Constantine sco, Stéphane Pierré-Caps, 2010, p.22), mais les régions africaines et asiatiques sont étalées, et ne permettent pas un tel rapprochement, les regroupements étroits dominent les communautés qui maintiennent leur liens tribaux. Les conflits identitaires déterminent par conséquent les relations territoriales, et les principes démocratiques ne parviennent pas à les résoudre<sup>‡</sup>, le pouvoir s'explique grâce à une logique différente de la majorité des voix.

Un phénomène de polarisation exercé par le gouvernement afin d'avoir la légitimité de soumettre le peuple qui entraîne une large catégorie expulsée du cercle gouvernemental. Par conséquent, il y aurait deux sortes d'exclusion : automatique des tribus qui ne voient pas leur intérêt se réaliser avec le gouvernement, et une exclusion gouvernementale des opposants qui deviennent des sous-citoyens. Les lois ne servent que l'élite qui soutient les gouvernants, une inégalité juridique qui provoque momentanément des résistances résolues. Plus tard, les mêmes problèmes resurgissent sous une autre forme, ce qui explique la persistance de l'exclusion.

En effet, dans toute société où se distingue un groupe de la majorité, et le peuple du gouvernement, les institutions démocratiques ne parviennent pas à créer une forme de participation politique qui englobe toutes les spécificités, les solutions sont toujours superficielles et de bricolage, comme la reconnaissance des droits des minorités qui se termine souvent par la cession. Peu d'états tolèrent une telle perte, c'est démocratique mais néfaste et met fin à l'existence étatique : le refus n'entraîne que la résistance et les guerres civiles, on recourt à la forme fédérale, l'autonomie des régions. Tout de même, on ne peut pas réaliser toutes les revendications qui contredisent forcément l'intérêt de la majorité, c'est l'essence même d'une minorité est d'avoir des besoins opposants, ceux des autres etc.

Alors, cela ne met pas fin au problème d'exclusion, car au cours des élections, les institutions ne représentent que la majorité mais quelle majorité ? Et la participation des minorités n'est que la poudre dans les yeux, car elles sont privées de tout mécanisme de prise de décision. Paradoxalement, l'opposition

---

<sup>‡</sup> Seul l'Islam a pu les effacer en une certaine période, parfois quelques causes peuvent les anéantir mais ce n'est pas la démocratie

voit une autre situation d'exclusion, c'est la logique du calcul électoral qui par l'effet du fonctionnement partisane, se trouve en position secondaire vis-à-vis de la majorité. L'alternance entre les deux (majorité/opposition) est très loin de représenter les intérêts des groupes distincts (ce n'est qu'une carte que joue les candidats pour élargir son électorat). L'image des deux partis britanniques ne peut pas se reproduire que dans les mêmes circonstances, l'alternance en France n'incarne pas la volonté de tout le peuple mais reflète le pouvoir des deux pôles. L'assise historique et économique qui consolide l'activité partisane en Occident est totalement absente au tiers monde, l'alternance est fréquemment forcée mais surtout incertaine ou elle se fait suite aux guerres et rébellions, l'exemple des printemps arabes et leur destin sombre clarifie l'image. Les élections ne sont qu'une opération formelle car le résultat est déjà prédéterminé. On ne peut pas laisser le choix à la foule souvent perdue dans le désir du changement et de vengeance.

### **a-2- Droit de Vote :la guillotine de l'opinion populaire**

A l'aube de la démocratie, la moitié des peuples a été écartée (femmes, nègres) de la décision politique. Plus tard, c'est le fonctionnement même de l'état qui ne peut pas permettre une telle intrusion. Le peuple ne peut pas se prononcer qu'au cours des élections, mais sous hautes restrictions ; les lois électorales<sup>§</sup>.

Pratiquement, il n'y a aucun système électoral qui permet une image identique de la structure de l'opinion publique, l'écart enregistré entre les voix obtenues et le taux de représentation le témoigne (Louchene Dalel, 2019, p.p.130,140). Le gerrymandering (Dieter Nohlen, 1996, p.51), l'inégalité des votes, le manque d'impartialité, la fraude faute de contrôle etc. mettent fin au choix populaire. L'abstention donne des gouvernements minoritaires qui ne représentent qu'une partie de la société. La majorité est partout silencieuse ou s'exprime à partir des moyens non constitutionnels (Pierre Brechon, 2007, p.7). Ou est la démocratie alors ?

Le refus de l'institution même, la remise en cause du système de la représentation, le manque de confiance vis-à-vis des candidats qui ne cherchent qu'un intérêt personnel, poussent les peuples à s'éloigner de la vie politique et à refuser d'octroyer au gouvernement la légitimité dont il a besoin. L'approche psychologique dans les analyses politiques est très loin des idéaux, en Occident, qui n'épargnera aucun effort et sacrifiera sa vie pour le bien des autres sans fin ni intérêt ? Un idéalisme incompatible avec le réalisme occidental. Cela s'expliquerait peut-être dans un état islamique où on espère honorer Dieu. Hormis ce cas, il n'y aurait pas des « idiots » qui payent pour que le reste en jouisse\* , il y a toujours anguille sous roche, donc, il ne suffit pas d'organiser des

---

<sup>§</sup> Les lois électorales ont pour fonction d'organiser l'opération de vote. Cependant, les gouvernements l'utilisent pour diriger les choix populaires et exclure certains courants.

\* Pourquoi un candidat déploie-t-il tous les moyens pour réussir aux compétitions électorales ? Plus tard, il court des risques extrêmes, d'être assassiné, responsabilité, négligence de la famille ... est- ce exclusivement pour l'intérêt des autres, ou pour l'amour de la patrie ? trop d'idéalisme

élections libres pour réaliser la démocratie, l'électeur sait dorénavant que les partis sont les faces de la même médaille.

De l'autre côté, le peuple des pays du tiers-monde reste passif et néglige l'opération électorale. Il bénéficie des fruits de l'usurpation et de la corruption, d'une sorte de contrat officieux qui programme des individus consommateurs. Les questions ne commencent pas à se poser qu'à la pénurie des ressources. Les constitutions se transforment alors à un décor évoqué à l'occasion des fêtes nationales, elles ne donnent pas des solutions aux questions et affaires publiques, c'est les circonstances et la volonté de l'élite qui définit le comportement gouvernemental. Il n'aurait pas de souci à accumuler tous les mécanismes démocratiques même ceux qui ne fonctionnent pas ensemble tant que la constitution même ne sera pas appliquée.

### **b-Création des systèmes parallèles**

Le système au tiers-monde ne tolère pas l'alternance, et la constitution est incapable de la garantir. Alors, le détenteur du pouvoir engage, pour garantir sa continuité, la société civile qui reste liée à l'état, et trouve son efficacité dans l'ampleur de ses activités.

D'un point de vue quantitatif, la majorité des états prônent la démocratie, mais les dispositions des constitutions ne s'appliquent pas et ne peuvent pas l'être. Plusieurs facteurs en sont derrière. L'état au pays du tiers-monde n'est pas né au sein de la société, le peuple lui-même n'arrive pas à se mettre d'accord sur sa nécessité, l'idée d'une nation ne s'est pas clairement formée car les frontières étaient tracées par le colon, non pas au cours de l'histoire et plusieurs tribus ne voient pas l'appartenance à un seul groupe (Philippe Braud, 2003, p.10).

A cause de ce sentiment, les citoyens n'obéissent pas aux lois, ce qui entraîne une désobéissance et des régions qui sont plus tard soumises aux lois locales ou même celles des bandes. L'obéissance ne se fait qu'à partir de la violence étatique, le gouvernement se transforme obligatoirement en un état de police et les institutions deviennent de plus en plus molles (souples). L'absence de la légitimité provoque un refus social des décisions du système quel que soit le contenu, même celui du code de la route. Alors l'état, tout en conservant les principes établis dans la constitution, adopte une politique de discrimination et de terreur pour considérer toute opposition comme une bande de hors la loi.

Sous une autre perspective, la démocratie pourra s'exploser à fond à cause de la tyrannie du peuple même, la dégradation des choix populaires, le recul des vertus, la volonté d'universaliser la société civile en négligeant les spécificités et les capacités de l'état, mettent les publics dans l'état de refus et de mécontentement éternel, les revendications obligent la démocratie à ne pas se connaître. Condorcet, parlait déjà d'une telle probabilité, que les peuples peuvent devenir « la proie des volontés arbitraires » (Condorcet, 1824, p.26). L'effet

---

pour le président des Etats Unis par exemple, cela pourrait être acceptable dans un pays musulman, ailleurs, c'est dur à admettre.

désastreux de la démocratie se voit à partir des joueurs et acteurs transformés en représentants et présidents, des lois anti-mœurs etc.

Puisque les élections sont l'essence de la démocratie, le suffrage universel marque le paroxysme des contestations publiques, ainsi, aucune censure ne figure dans les constitutions, tout citoyen a le droit de voter. Suite aux conséquences populistes et l'incapacité des parlements choisis sans conditions, les voix s'élèvent pour adopter certaines mesures capables de donner un choix professionnel, les spécialistes voient les solutions de ces fragilités dans des réformes loin de la démocratie. Le processus de la transition se voit souvent se réaliser hors de la transparence et de la propagande, étant une lutte contre la corruption et la trahison, l'affaire publique ne doit pas être la cause de tout le monde, le rétrécissement du cercle décisionnel et l'exclusion en sont parfois une garantie. La démocratisation ne peut se faire dans un climat ouvert, la transparence aura des conséquences terribles face aux bandes des corrompus qui vont saboter la procédure, la réforme obéit à des mesures d'officiosité et de prise en main, l'affaire publique n'est plus commune, la lutte contre la corruption demande des mesures plus ou moins rigoureuses et non démocratiques

Alors, la démocratie, un régime sans rival, n'existe dans sa totalité ni aux états Unis, ni en France, ni même en Grande Bretagne où l'affaire publique se transforme en une question de consensus entre la majorité et la minorité dans le parlement. La description du système comme la figure moderne de la démocratie directe n'est qu'au « service des dominants » (.Albano Cordeiro, 2014, p.204). Cette conception se heurte aux déséquilibres que connaît la politique britannique en l'absence d'une majorité soutenant le gouvernement. L'idée est simple, la démocratie ne se résume pas à l'efficacité gouvernementale ou aux élections libres. Dans la constitution, en imaginant d'institutionnaliser la démocratie du pouvoir, on ôte le pouvoir du peuple et on l'attribue à une élite. En réalité, ce n'est pas la démocratie qui s'est produite au cours des temps, mais ce sont des événements historiques réalisés par les peuples dans les quatre coins du monde qui ont été rassemblés pour confectionner un modèle politique idéal, c'est normal qu'il connaisse des imperfections structurales et fonctionnelles

## **Conclusion**

Gloire à la démocratie, elle est l'invention magnifique de l'humanité. Or, cette création figure certaines anomalies. Techniquement, elle perd de ses valeurs essentielles, l'égalité et le respect des droits : la démocratie directe étant impossible, la représentation met en péril toutes les vertus du système. Sa définition même paraît actuellement théorique et la pratique écarte une large catégorie du peuple car l'avènement du public au pouvoir ne signifie guère la démocratie, elle ne se conclue pas à ce fait. Les vagues de la démocratisation n'ont pas instauré le règne de la démocratie mais plutôt un empire de guerres.

Alors, elle n'est que l'incarnation de l'idéal, cette démarche ne peut pas être normative et se heurte aux difficultés du fonctionnement des différents systèmes politiques :



-Les spécificités des systèmes aux pays du tiers-monde fonctionnent contre la démocratie.

-Elle ne crée pas des mécanismes au cours des crises, elle est conçue pour une société parfaite, homogène, qui ne connaît pas des oppositions fortes ou des minorités distinctes, sinon, le déséquilibre menacera sa stabilité.

- La démocratie n'a pas de ressources pour résoudre tous les problèmes surtout liés à l'insécurité, alors, le gouvernement fait appel à la violence- mesure anti démocratique- pour garantir la stabilité et protéger les droits menacés.

-Elle n'existe pas en elle-même, car elle nécessite à la fois une forte économie et une société civile institutionnalisée et impartiale.

-Les peuples aux pays développés ont une croyance simple, l'état est au service du citoyen, les impôts payés se transforment en service. Bien au contraire, la corruption au tiers-monde interrompt ce processus, la communauté joue contre l'état et vice-versa.

-Les fragilités de la démocratie ne se limitent pas désormais aux territoires africains et asiatiques, l'occident souffre des réponses populaires méprisant le système ; les marches contre les mesures de confinement décidées dans l'intérêt public le démontrent.

-La scène internationale confirme ces constats, au moment où des états se ruinent, des organisations non territoriales, non gouvernementales se solidifient prônant le réalisme et l'économie comme slogan en écrasant tous les peuples et les vertus.

En effet, la perfection ne se réalisera jamais à partir d'un système positif qui était dicté par des circonstances sociopolitiques, l'idéal se crée dans le parfait, un système autonome et ne dépendant que de soi-même, ainsi, l'histoire des musulmans s'ouvre sur une expérience fondée sur la Charia, se basant sur l'équité qui trouve son origine dans les paroles de Dieu et non pas une notion qui prend sa définition selon le courant politique dominant où l'égalité prend fin et laisse place au chaos organisé. De ce fait, il n'y a ni changement de valeurs, ni adaptation, ni recul pour l'intérêt, ni sacrifice de la raison face aux caprices des sectes et des peuples, ni pression des corrompus et des capitalistes. Les recommandations à cet égard ne peuvent qu'être déduites d'une telle expérience « histoire politique islamique » aussi structurée, logique et originelle.

## Références

1. « L'initiative populaire est-elle toujours judicieuse ? », in *Courrier International*, n° 996, 3-9 décembre 2009, p. 14.
2. Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2010/10/11/2010-1192/jo/texte>
3. Assemblée générale, programme des nations unis pour l'environnement, Supplément N
4. Benantar Abdennour, *les principes de la politique étrangère de la sécurité de l'Algérie mis à l'épreuve*, questions internationales, la documentation française, n 81, septembre/octobre 2016.

5. Braud Philippe (2003). *La démocratie politique*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Editions du Seuil.
6. Bréchon Pierre (septembre 2007). *Les facteurs explicatifs de l'abstention : quelles relations entre abstention et processus d'individualisation sur une longue période ?* Table ronde " Comment concevoir et saisir les temporalités du vote ? Pour une approche longitudinale de la décision électorale ", 9<sup>ème</sup> Congrès AFSP de Toulouse, septembre 2007, 15 pages, Toulouse, France. halshs-00399103
7. Burdeau Georges, Hamon Francis, Troper Michel, (1995). *Manuel de droit constitutionnel*, 24<sup>e</sup> édition , Paris, LGDJ.
8. CE n 409872 décision rendue le 09/11/2018,
9. -CE, n°396990, 25 octobre 2017 décision rendue le 25/10/2017
10. Colas Dominique (1997). *Dictionnaire de la pensée politique*, Larousse, Paris.
11. Condorcet (1824). *Mémoires de Condorcet sur la révolution française*, tome second, Paris, imprimerie de Carpentier-Méricourt.
12. Conseil fédéral Suisse, message relatif à l'initiative populaire « contre la construction de Minarets », adoption le 12/06/2009,
13. Constantine sco Vlad, Pierré-Caps Stéphane (2010). *Droit constitutionnel français*, Paris, presses universitaires de France.
14. Consultés le 01/08/2020
15. Cordeiro Albano ,*Vous avez dit « Démocratie réelle » ? Multitudes* 2014/1 (n° 55), pages 203 à 210 ,<https://www.cairn.info/revue-multitudes-2014-1-page-203.htm>, consulté le 19/07/2020
16. Coutant Arnaud (2015/02) .*L'amendement fantôme, l'autre 13<sup>e</sup> révision de la Constitution américaine*, *Revue française de droit constitutionnel*, n° 102, pages 353 à 376
17. De Tocqueville Alexis (1988). *De la démocratie en Amérique*, tome 1, Algérie, ENAG éditions.
18. Décision du conseil d'état français
19. Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948. <https://www.google.com/url?sa=t&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwixltLGibTrAhUCXxoKHZJKCQUQFjAAegQIAhAB&url=https%3A%2F%2Fwww.un.org%2Ffr%2Funiversal-declaration-human-rights%2F&usg=AOvVaw03t0PgXJmcIToIW8PqtjVn>
20. Deysine Anne-Emmanuelle(2/2004) . *États-Unis : quelle démocratie ?, Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n2, pages 116 à 135 sur le lien [https://doi.org/10.3917/parl.002.0116#xd\\_co\\_f=Y2YzMzYzY2EtMTJiMi00MDg2LWlxYjgtMjJjZjFiMDk0M2Y3~](https://doi.org/10.3917/parl.002.0116#xd_co_f=Y2YzMzYzY2EtMTJiMi00MDg2LWlxYjgtMjJjZjFiMDk0M2Y3~)
21. Duverger Maurice (2004). *Les constitutions de la France*, France, que sais-je.

22. ELI  
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2010/10/11/JUSX1011390L/jo/texte>
23. Etats Unis, déclaration d'indépendance, 1776
24. France, Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat modifiée en 2020
25. Hermet Guy (2000). *La démocratie*, 2 édition, France, Flammarion.
26. [https://doi.org/10.3917/rfdc.102.0353#xd\\_co\\_f=Y2YzMzYzY2EtMTJiMi00MDg2LWlXyJgtMjljZjFiMDk0M2Y3~](https://doi.org/10.3917/rfdc.102.0353#xd_co_f=Y2YzMzYzY2EtMTJiMi00MDg2LWlXyJgtMjljZjFiMDk0M2Y3~)
27. <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2008/6923.pdf>
28. [https://www.google.com/url?sa=t&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwje4NbR9NnqAhVi8OAKHfO5CyiQFjADegQICRAB&url=https%3A%2F%2Fwww.legifrance.gouv.fr%2FaffichTexte.do%3FcidTexte%3DJORFTEXT000000508749&usg=AOvVaw2wd4aocq2PJOT\\_8JFzWFH](https://www.google.com/url?sa=t&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwje4NbR9NnqAhVi8OAKHfO5CyiQFjADegQICRAB&url=https%3A%2F%2Fwww.legifrance.gouv.fr%2FaffichTexte.do%3FcidTexte%3DJORFTEXT000000508749&usg=AOvVaw2wd4aocq2PJOT_8JFzWFH) consulté le 19/07/2020
29. [https://www.google.com/url?sa=t&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjlIPD7mJbrAhUI8-AKHRbJC5kQFjACegQIAxAB&url=https%3A%2F%2Fwww.axl.cefan.ulaval.ca%2Famnord%2FUSA-hst-declaration\\_ind.htm&usg=AOvVaw20E1\\_Hh6MqLJH8YPMpWi56](https://www.google.com/url?sa=t&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjlIPD7mJbrAhUI8-AKHRbJC5kQFjACegQIAxAB&url=https%3A%2F%2Fwww.axl.cefan.ulaval.ca%2Famnord%2FUSA-hst-declaration_ind.htm&usg=AOvVaw20E1_Hh6MqLJH8YPMpWi56)
30. <https://www.google.com/url?sa=t&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwix-7G8tp3rAhXdUBUIHYcTBMsqFjACegQIAxAB&url=https%3A%2F%2Fhal.inria.fr%2Ffile%2Findex%2Fdocid%2F399103%2Ffilename%2FTR2sess1Brechon.pdf&usg=AOvVaw2bFEjfp3qqHirNfs2GCD7q>
31. <https://www.google.com/url?sa=t&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwj8rvzg2pLrAhWH3YUKHWJrAlYQFjAFegQIBxAB&url=https%3A%2F%2Fwww.senat.fr%2Fflc%2Fflc262%2Fflc262.pdf&usg=AOvVaw2MvgPy4aT8LaIOO4KANm4J> consulté le 19 /07/2020
32. <https://www.google.com/url?sa=t&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjYkeLMkpbrAhVs7OAKHUTTC00QFjAAegQIAxAB&url=https%3A%2F%2Fwww.un.org%2Ffrench%2Fga%2F57%2Fdocs%2Fa5725f.pdf&usg=AOvVaw3azyPsey5pjMWxuq2x9ikH>
33. <https://www.google.com/url?sa=t&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwifyPirkrTrAhUMnhQKHV6RBxcQFjAHegQICBAB&url=https%3A%2F%2Fpalingenesie.com%2Fdemocratie-monde-2019%2F&usg=AOvVaw3hhocBE21cHfRQGNA604tU>
34. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000035911871&fastReqId=2077538783&fastPos=1>
35. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000037599952&fastReqId=480788100&fastPos=1>

36. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000508749>
37. <https://www.senat.fr/lc/lc262/lc262.pdf>
38. <https://www.tribunalconstitucional.es/fr/tribunal/normativa/Paginas/Default.aspx>
39. Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (2019). Etat de la démocratie dans le monde en 2019, Stockholm, Suède. DOI : <https://doi.org/10.31752/idea.2019.37>
40. -JORF n°0237 du 12 octobre 2010, LOI n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (1) NOR : JUSX1011390L
41. La constitution d'Espagne du 27 décembre 1978 révisée en 1992, et 2011. Vue sur le site officiel du tribunal constitutionnel de l'Espagne.
42. La constitution de la République algérienne, journal officiel n 14 du 07 mars 2016 portant la loi 16/01 du 06 mars 2016 sur la révision constitutionnelle.
43. La constitution française 1958 révisée en 2008 sur : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>
44. Lauvaux Philippe (2012). *Les grandes démocraties contemporaines*, 3 édition, Paris, presses universitaires de France.
45. Louchene Dalel (2019). *Les lois électorales et l'abstention en Algérie*, revue algérienne de sécurité et de développement, vol8, n01, pages 122-145
46. MÉZARD Jacques et all (janvier 2016). *La répression du blasphème*, DIRECTION DE L'INITIATIVE PARLEMENTAIRE ET DES DÉLÉGATIONSLC 262.
47. Miaille Michèl, (1980) *l'état du droit*, Grenoble, Presse universitaires de Grenoble.
48. Nohlen Dieter (1996). *Elections and electoral systems*, second edition, Germany, Friedrich-Elbert-Stiftung.
49. République algérienne, journal Officiel, n11, 26/02/1997 publie le texte du pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16/12/1966 ratifié le 17/05/1989 par le décret présidentiel n 20.
50. -Rousseau Jean-Jacques (1996). *Du contrat Social*, Paris, Librairie générale française.
51. Sites consultés le 03/05/2020
52. Sites consultés le 03/05/2020
53. Zarka Yves Char les (2010-2012). *Repenser la démocratie*, Paris, Armand Colin.
54. Zoller Elizabeth (1999). *Droit constitutionnel*, 2 édition, Paris, PUF. 25 (A/57/25), session 13-15/02/2002